AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C2939
FR0010481960-FS1230

15 décembre 2017

Déclaration de franchissements de seuils (article 233-7 du code de commerce)

ARGAN

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 15 décembre 2017, M. Gérard Corne a déclaré avoir franchi, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Gerilogistic et Gerifim qu'il contrôle :

- en hausse, le 13 décembre 2017, par suite de la souscription de 1 355 932 actions nouvelles ARGAN en rémunération d'un apport en nature effectué par la société Gerilogistic au profit de la société ARGAN[1], les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ARGAN et détenir indirectement 1 361 932 actions ARGAN représentant autant de droits de vote, soit 8,43% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Gerilogistic	1 355 932	8,39
Gerifim	6 000	0,04
Total Gérard Corne	**1 361 932**	**8,43**

- en baisse, à la même date, par suite d'une cession de 1 200 00 actions ARGAN hors marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ARGAN et détenir indirectement 161 932 actions ARGAN représentant autant de droits de vote, soit 1,00% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Gerilogistic	155 932	0,96
Gerifim	6 000	0,04
Total Gérard Corne	**161 932**	**1,00**

À cette occasion, la société à responsabilité limitée Gerlilogistic a déclaré avoir franchi en hausse, puis en baisse, les mêmes seuils.

[1] Cf. notamment communiqué diffusé par la société ARGAN le 26 octobre 2017.
[2] Sur la base d'un capital composé de 16 164 156 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.